Résolution présentée par la délégation de la Sierra Leone

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — La mise en place d'un cadre légal reconnaissant la prostitution comme un métier.

L'Assemblée Générale,

Préoccupée — par l'échec des politiques répressives dans la lutte contre la prostitution clandestine et le trafic d'êtres humains, qui entretiennent des réseaux criminels, l'exploitation des personnes vulnérables, la corruption et une économie parallèle délinquante,

Constatant — que la prohibition de la prostitution alimente des marchés noirs extrêmement lucratifs, renforce le pouvoir des réseaux de trafic humain et des groupes criminels, et affaiblit les États comme la Sierra Leone, le Nigeria et la Thaïlande,

Rappelant — que d'autres activités autrefois prohibées, comme l'alcool, le cannabis ou les jeux d'argent, ont pu être légalisées et régulées, notamment en Uruguay en 2013 pour le cannabis, ce qui a permis de réduire la criminalité associée et de créer des recettes fiscales,

Notant — que la Nouvelle-Zélande a dépénalisé le travail du sexe en 2003 sans augmentation du nombre de personnes concernées, selon l'évaluation officielle de 2008,

Reconnaissant — que la Suède, qui pénalise l'achat de services sexuels depuis 1999, défend une approche opposée,

Convaincue — qu'un cadre international de régulation permettrait une meilleure protection des personnes exerçant la prostitution,

Décide — de créer un cadre international reconnaissant la prostitution comme un métier légal et régulé. Ce cadre reposerait sur :

- la reconnaissance officielle de la prostitution comme activité professionnelle, permettant aux personnes majeures qui le souhaitent de l'exercer librement ;
- la mise en place d'une agence internationale de contrôle de la prostitution, chargée de définir des normes sanitaires, techniques et sécuritaires pour l'exercice du métier ;
- la transformation du commerce illégal en filières légales soumises à fiscalité, dont les recettes seraient réinvesties dans la santé publique, l'éducation et la sécurité ;
- des campagnes de prévention et d'éducation sur les risques liés à la prostitution, ainsi que sur les droits et la sécurité des personnes concernées, mises en œuvre dès le secondaire ;
- la fixation de l'âge légal d'achat à 21 ans révolus ;
- des programmes de reconversion pour les anciens proxénètes et trafiquants afin de les intégrer dans l'économie légale et de valoriser leur expertise dans la logistique, la sécurité et l'accompagnement social.

Le texte français fait foi.